



N° 023 - 2026 - ATDB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Madame le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, **M. Lyonel RIDIER**

Association : Société Communale de Chasse
Domiciliée **Saint-Julien-des-Landes**

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème catégorie, au Pierrou, Saint-Julien-des-Landes**

Le samedi 12 septembre 2026 de 10h à 22h et le dimanche 13 septembre de 9h à 22h,

Pour le motif : **Organisation d'un ball trap,**

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 13/08/2026

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussignée, **Nadia REMAUD, Maire de Saint de Saint Julien des Landes**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-I et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique –

La Société Communale de Chasse représentée par **M. Lyonel RIDIER**

est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de **2ème catégorie , au Pierrou, Saint-Julien-des-Landes**

Le samedi 12 septembre 2026 de 10h à 22h et le dimanche 13 septembre de 9h à 22h,

Pour le motif : **Organisation d'un ball trap,**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint Julien des Landes, Le 13/08/2026

Le Maire,

Nadia REMAUD

